

Extrait du registre des décisions du Président

LOCATION D'UN BUREAU PAR L' EIRL AL CONCEPT A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES EUREKA MARMANDE SUD, SOUS LE REGIME PEPINIERE.

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment pour fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public)

Vu la décision du Bureau n° DB2014-011 du Bureau Communautaire du 13 février 2014 fixant les tarifs des loyers et charges de la pépinière d'entreprises Eurêka Marmande Sud

Exposé des motifs

Considérant la demande présentée en date du 24 octobre 2017 par l'entreprise EIRL AL CONCEPT, représentée par Mme Amélie LAMARQUE, chef d'entreprise, sollicitant le renouvellement des conventions en pépinière d'entreprise pour occuper le bureau N°3,

Considérant l'avis favorable donné le 08 novembre 2017 par le Président de la Commission Économie, M. Thierry CONSTANS, pour le renouvellement des conventions d'occupation et d'accompagnement.

Le Président de Val de Garonne Agglomération

A Décidé de renouveler les conventions d'occupation et d'accompagnement à la pépinière Eurêka Marmande Sud, de l'entreprise EIRL AL CONCEPT, représentée par Mme Amélie LAMARQUE, chef d'entreprise, pour le bureau n°3, pour une durée de 2 ans, soit du 04 janvier 2018 au 03 janvier 2020,

Précise que la superficie du bureau n°3 est de 15.25 m²,

Précise que cette location s'effectue sous le régime de pépinière,

Précise que le prix de location est fixé à :

- 6,30 € HT/mois/m² en année 3, soit 96,08 € HT/mois, pour le bureau n°3, auxquels s'ajoutent 20 % de charges communes provisionnelles,
- 6,50 € HT/mois/m² en année 4, soit 99,13 € HT/mois, pour le bureau n°3, auxquels s'ajoutent 20 % de charges communes provisionnelles.

Précise que les modalités pratiques de cette location seront définies dans la convention signée avec l'EIRL AL CONCEPT.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 5 décembre 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication et affichage :
Le 7.12.2017